

Résolution 418 du Conseil de sécurité et appuyé par diverses mesures particulières au Commonwealth

- les restrictions touchant l'importation d'armements en provenance d'Afrique du Sud;
- les restrictions touchant l'exportation d'armements et de munitions à destination d'Afrique du Sud;
- les contacts officiels de représentants du gouvernement canadien avec l'armée, les services de sécurité et de renseignement et la police de l'Afrique du Sud, sauf lorsqu'une approbation préalable a été accordée par le ministère des Affaires extérieures.

L'embargo volontaire des Nations Unies sur le pétrole, appuyé par diverses résolutions de l'Assemblée générale (n° 41/35F, A/42/L.31) ainsi que par l'Accord du Commonwealth conclu à Nassau en 1985

- les restrictions sur les exportations et les importations de pétrole brut et de produits du pétrole.

Les embargos sur les armes et le pétrole demeureront en vigueur jusqu'à ce que soit établi fermement un nouveau gouvernement sud-africain, doté d'une imputabilité et d'un contrôle démocratique bien établi ou jusqu'à ce que l'ONU ou le forum multipartite demande leur levée.

Septembre 1993